DELIBERATION CA015-2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;
Vu la délibération CA 003-2024 du Conseil d'Administration en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;
Vu l'arrêté n°2025-024 du 20 février 2025 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier LAIGNEAU ;
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 06 mars 2025 ;

Objet de la délibération : Rémunération des participants standardisés et simulés

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 13 mars 2025, le quorum étant atteint, arrête :

La rémunération des patients standardisés dans le cadre des Examens Cliniques Objectifs Structurés (ECOS) et des participants simulés intervenant dans les formations avec simulation est fixée comme suit, à compter du 01/04/2025 :

- Pour les standardisés : 15 € TTC par heure ;
- Pour les patients simulés : 28,70 € TTC par heure ;

Cette décision est adoptée avec 22 votes POUR, 3 votes CONTRE et 3 ABSTENTIONS.

Fait à Angers, en format électronique

Pour la Présidente et par délégation,
Le directeur général des services
Olivier LAIGNEAU
Signé le 31 mars 2025

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire, elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université d'Angers ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.
La Présidente de l'Université d'Angers peut être saisie par voie postale, à l'adresse suivante : Présidence de l'Université d'Angers 40, rue de Rennes - BP 73532 49035 - ANGERS cedex 01
La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr
Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus opposé à un éventuel recours gracieux déposé auprès de la Présidente de l'Université ou de rejet implicite consécutif au silence gardé durant deux mois par la Présidente ainsi saisie, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un nouveau délai de deux mois selon les modalités précitées. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 31 mars 2025

Contrats et rémunération des participants standardisés et des participants Simulés

Rémunération des participants aux ECOS (Examens Cliniques Objectifs Structurés)

1- deux typologies de participation

Participant Standardisé

- Participation aux ECOS facultaires/nationaux
- Rôle standardisé pour éviter les biais pour les étudiants (rôle d'un patient, d'un parent…)
- Intervention par demi-journée d'examens
- Formation en amont

Participant Simulé

- Participation aux formations au centre de simulation
- Possibilité d'improvisation tout en respectant les consignes de briefing du responsable pédagogique
- Formation en amont (2j)

2 -Participant standardisé/simulé : modalités d'interventions et de rémunération – pourquoi changer ?

Participant Standardisé

- Participation aux ECOS facultaires/nationaux
  - Entrainement au centre de simulation : 4h
  - Temps personnel révision et trajet pour récupération des sujets d'examen « en main propre » : 2h
  - Horaires ECOS matin 7h à 13h : 6h
  - Horaires ECOS apm 12h30 à 17h30 : 5h

Actuellement, rémunération forfaitaire par demi-journée : 75 € par demi-journée

→ manque d'équité entre les participants du matin ou de l'après-midi

Participant Simulé

- Participation aux formations au centre de simulation
  - Temps de préparation : durée variable selon difficulté ou nombre de scénarii
  - Temps de débriefing avec formateur
  - Prestation le jour de la formation : durée selon difficulté ou nombre de scénarii
  - Durée totale de travail maximum 7h/j
- Actuellement, rémunération sur la base du contrat vacataire d'enseignement, non adapté à la réalité des missions, soit 43,50 €
- Disparités avec PS recrutés par CHU

3 - Propositions de rémunération

Patients Standardisés

- Tarif horaire 15€ TTC/h selon arrêté du 9/08/12 – préparation et débriefing payés à ce tarif, comme les heures de formation
- Nombre d'heures maximum : 12h (répartis sur plusieurs jours)
- Ainsi, demi-journée du matin - 6 h : 90 €
- Demi-journée après-midi : 75 €

Patients Simulés

- Contrat de travail sur le modèle de celui des participants standardisés/ECOS et non plus sur vacations d'enseignement
- Tarif horaire 28,70 TTC/h selon arrêté du 9/08/12 (idem CHU)
- Ce tarif horaire inclut le temps de préparation personnel et celui de débriefing